



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Aux médias accrédités auprès
de la Chancellerie d'Etat

Fribourg, le 8 juin 2016

Communiqué de presse

Un Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale

Le Conseil d'Etat a prévu 25 mesures visant à encourager l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale. Ce plan pour l'égalité est le fruit d'un travail conjoint de toutes les Directions et il se base sur les besoins concrets des cadres supérieurs et ceux des collaboratrices et collaborateurs. Il est accompagné d'une analyse statistique proposant une image actuelle de la situation de l'égalité au sein de l'administration cantonale.

Par son « Plan pour l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'administration cantonale » (PEAC), le Conseil d'Etat s'engage pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Il cherche aussi par cela à offrir de bonnes conditions de travail à ses collaboratrices et collaborateurs, à attirer et garder du personnel de haute compétence et à soutenir la qualité et le bon fonctionnement de ses services.

Le PEAC vise à atteindre cinq objectifs stratégiques, validés par le Conseil d'Etat en mai 2012. Pour cela, 25 mesures ont été élaborées par un groupe de travail dirigé par la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, représentant chaque Direction, le Service du personnel et de l'organisation (SPO), le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF), l'Université et les Hautes Ecoles du canton de Fribourg. Ces mesures sont le résultat d'une large démarche participative menée au sein de l'administration cantonale. Après une analyse des besoins formulés par les diverses parties prenantes, elles ont été élaborées puis priorisées par le groupe de travail.

Les mesures ont un caractère de sensibilisation, d'information, de formation, de conseil ou d'échange. La première mesure du PEAC vise, par exemple, à former les personnes qui recrutent du personnel à l'Etat de Fribourg en les sensibilisant notamment à des aspects spécifiques liés à l'égalité. Une autre mesure prévoit d'expliquer l'intégration des expériences non-professionnelles lors du recrutement et de la fixation du traitement, ou encore de laisser les postes à 100% ouverts à des taux inférieurs et d'analyser la possibilité concrète du job-sharing. Une formation en matière de gestion afin de donner des pistes pour concilier responsabilité, temps partiel et absences dues à un congé maternité sera également proposée aux responsables hiérarchiques. Une autre offre est planifiée, à savoir l'abonnement de l'Etat à un service pour la prise en charge d'urgence des enfants malades des collaborateurs et collaboratrices (Chaperon rouge de la Croix Rouge).

Parallèlement, des outils et des instruments internes et externes seront réunis et mis à disposition par le biais d'un site intranet et par des actions régulières au sein de l'administration. On utilisera, par exemple, un recueil de bonnes pratiques pour attirer des postulations de personnes du sexe sous-représenté ou encore l'outil informatique « Pro-égalité » de l'IDHEAP.

La décision du Conseil d'Etat d'établir, puis de mettre en œuvre le PEAC remonte à un postulat déposé le 7 mai 2008 (P2032.08, BGC p. 804). Il se base sur son rapport n° 252 du 17 mai 2011, sur un des objectifs du défi no 3 du Programme gouvernemental et plan financier de la législature 2007-2011 ainsi que sur l'art. 4 let.d) de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers). Ce paragraphe relève notamment que « La politique du personnel a pour but de valoriser de manière optimale les ressources humaines de l'Etat en se fondant sur les principes suivants : (...) d) l'égalité des chances et l'égalité de traitement entre hommes et femmes.»

Afin d'avoir une image actuelle de la situation, une analyse chiffrée accompagne le PEAC. Ce rapport démontre que 27 % des postes de chef-fe-s de services et un tiers des postes de cadres supérieurs sont occupés par des femmes. Les femmes travaillent souvent à temps partiel, et leur pourcentage de travail est influencé, de manière importante, par l'âge du plus jeune enfant. Les hommes, en revanche, travaillent majoritairement à plein temps, et l'âge du plus jeune enfant ne semble pas jouer de rôle.

Contact

Geneviève Beaud Spang, responsable du BEF, T +41 26 305 23 86

Communication

Claudia Lauper, secrétaire générale adjointe DSAS, T +41 26 305 29 02, M +41 79 347 51 38

Christine Carrard, secrétaire générale adjointe DFIN, T+ 41 26 305 31 08, M + 41 76 430 30 34